

Autorisation temporaire d'implantation d'un manège enfant à l'occasion de la
foire du 1^{er} Mai - Place St Paul

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Considérant la demande de Monsieur Victoor pour installer un manège pour enfant Place St Paul du 29 avril au 04 mai 2025 à l'occasion de la Foire qui aura lieu le jeudi 1^{er} mai 2025 2024 à MOZAC ;

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER : Le pétitionnaire est autorisé à installer son manège pour enfant Place St Paul à compter du mardi 29 avril et jusqu'à dimanche 4 mai 2025.

ARTICLE 2 : Le manège sera implanté perpendiculairement à la rue de l'Hôtel de ville et en retrait afin de libérer un maximum d'espace pour assurer la sécurité des enfants et des piétons.

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu de remettre en état la voie publique.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- le demandeur,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipale

FAIT à MOZAC, le 24 mars 2025

Le Maire, par délégation



Daniel JEAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 24 mars 2025
- Sa notification le : 24 mars 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

1/1